

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-03 du 12 décembre 2019

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET LA VILLE DE PARIS RELATIVE AUX CONDITIONS DE GESTION DU CANAL DE L'OURCQ AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention pour l'aménagement de la première phase d'une piste cyclable en bordure du canal de l'Ourcq sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis, petit Gabarit du 18 mars 1977 entre la ville de Paris et la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention pour l'aménagement de la deuxième phase d'une piste cyclable en bordure du canal de l'Ourcq sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis, Grand Gabarit du 3 avril 1979 entre la ville de Paris et la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de superposition d'affectation, dont projet ci-annexé, à intervenir entre la ville de Paris, la commune des Pavillons-sous-Bois et le Département relative aux conditions de gestion du canal de l'Ourcq aux Pavillons-sous-Bois,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.